

7. Annexes

7.3 Annexes informatives

7.3.2 Taxe d'aménagement (TA) et Taxes d'aménagement majorées (TAM)

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019



APPROBATION



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du :

26 SEPT. 2019



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 29 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : M. Gérard PIPAT

QUESTION N°308

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ,
M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOUK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE,
Mme Véronique BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Adjoints au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard LACROIX, M. Gérard PIPAT,
Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Vincent BENOIT,
Mme Anne-France PINCEMAILLE, M. Pierre DUCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
Mme Nelly LEON, Mme Sophie DARRIGADE, M. Loeiz RAPINEL, M. Olivier DALMONT,
M. François BERNIERI, Mme Chantal STASSER, Mme Séverine KAOUA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
M. Daniel PROUX a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
Mme Marcelle KLASSEN a donné pouvoir à Mme Anne-France PINCEMAILLE,
M. Georges ABAD, a donné pouvoir à M. François BERNIERI.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2015**QUESTION N°308****OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants et R331-1 et suivants,

Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu l'article 44 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014,

Vu le décret n°2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011/241 du 17 novembre 2011 relative à la taxe d'aménagement – fixation du taux,

Considérant que les communes peuvent fixer les taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que les communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement listées à l'article L 331-9 du Code d'urbanisme,

Considérant que certains secteurs du territoire communal peuvent recevoir, en fonction de l'urbanisation prévue (logements et équipements d'infrastructure et de superstructure) un taux supérieur à 5% et dans la limite de 20%,

Après examen en commission Cadre de vie - aménagement – urbanisme - travaux – sécurité du 1^{er} octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

Article 1

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2011/241 du 17 novembre 2011 relative à la taxe d'aménagement.

Article 2

DECIDE d'instaurer un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des secteurs où une taxe d'aménagement à taux majoré est instaurée.

Article 3

DECIDE de ne pas fixer des exonérations facultatives.

Article 4

DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Article 5

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay
Vice-président du Conseil départemental



HERBLAY

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2015
L'AN DEUX MIL QUINZE, LE HUIT OCTOBRE

DELIBERATION n°2015/153

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 29 septembre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gérard PIPAT

QUESTION N°307

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION D'UN TAUX MAJORE DANS LE SECTEUR
DES TARTRES**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ,
M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE,
Mme Véronique BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann
ROS, Adjoints au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard LACROIX, M. Gérard PIPAT,
Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Vincent BENOIT,
Mme Anne-France PINCEMAILLE, M. Pierre DUCCELLIER, Mme Céline BOULLE
MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
Mme Nelly LEON, Mme Sophie DARRIGADE, M. Loeiz RAPINEL, M. Olivier DALMONT,
M. François BERNIERI, Mme Chantal STASSER, Mme Séverine KAOUA, Conseillers
municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
M. Daniel PROUX a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
Mme Marcelle KLASSEN a donné pouvoir à Mme Anne-France PINCEMAILLE,
M. Georges ABAD, a donné pouvoir à M. François BERNIERI.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20151008-Q307DB2015-153
-DE
Date de télétransmission : 19/10/2015
Date de réception préfecture : 19/10/2015

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2015**QUESTION N°307**

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION D'UN TAUX MAJORE DANS LE SECTEUR DES TARTRES

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,

Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu l'article 44 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014,

Vu le décret n°2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération du 17 novembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement à l'exception des secteurs où une taxe d'aménagement à taux majoré est instaurée,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2006, modifié le 30 septembre 2008, le 30 septembre 2010, le 29 septembre 2011, le 31 mai 2012, le 07 février 2013, le 31 mai 2013, le 23 janvier 2013, le 19 juin 2014 et le 12 février 2015, mis à jour le 11 janvier 2007, le 03 décembre 2007, le 14 octobre 2008, le 25 juin 2009, le 14 février 2011, le 12 avril 2011, le 15 décembre 2011, le 23 février 2012, le 30 août 2012 et le 6 novembre 2013,

Considérant que certains secteurs du territoire communal peuvent recevoir, en fonction de l'urbanisation prévue (logements et équipements d'infrastructure et de superstructure) un taux supérieur à 5% et dans la limite de 20%,

Considérant que l'urbanisation du secteur des Tartres répond à l'un des objectifs majeurs du PLU : urbanisation équilibrée définie dans le cadre de sites potentiels de développement (extensions mixtes à dominante résidentielle, mixité sociale et diversité fonctionnelle : habitat, commerces, équipements et services),

Considérant les périmètres de projets d'urbanisation future situés secteur des Tartres et notamment ceux situés Boulevard des Ambassadeurs et Chemin des Tartres,

Considérant qu'est institué dans ces périmètres une taxe d'aménagement à taux majoré et à l'intérieur desquels les constructeurs qui s'y livrent à des opérations participent à la prise en charge des équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations,

Considérant que le programme des équipements publics répondant aux besoins des usagers du secteur des Tartres est le suivant :

Programme d'équipements publics (PEP)	Prix de réalisation des PEP € HT	Prévisionnel de réalisation
Poste de transformation électrique	82 524	2015-2016
Plaine de jeux	330 000	2018-2020
Groupe scolaire JL Etienne	12 013 349	2014-2015
Total	12 425 873	

Considérant le principe de proportionnalité inscrit dans l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme,

Considérant que les constructeurs réalisant des opérations de construction dans les secteurs définis secteur des Tartres financeront une partie du programme d'équipements publics dans les règles de proportionnalité suivantes :

- Poste de transformation électrique : 50 % de 82 524 € HT = 41 262 € HT
- Plaine de jeux : 10 % de 330 000 € HT = 33 000 € HT
- Groupe scolaire (12 /522 élèves*) : 2.2 % de 12 013 349 € HT = 265 000 € HT

Soit un total de 339 300 € HT

Au vu de ces éléments, et après examen de cette question en commission cadre de vie – aménagement - urbanisme – travaux – sécurité du 1^{er} octobre 2015 et en commission Finances- développement économique – développement durable – transports du 7 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Fixe pour la part communale de la taxe d'aménagement, sur les périmètres du secteur des Tartres (tels que définis sur les plans annexés à la présente délibération) un taux de 13%.

Article 2

Précise que les documents graphiques ci-joints seront reportés, à titre d'information, dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Article 3

Dit que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Article 4

Dit que la présente délibération ainsi que les documents graphiques joints feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

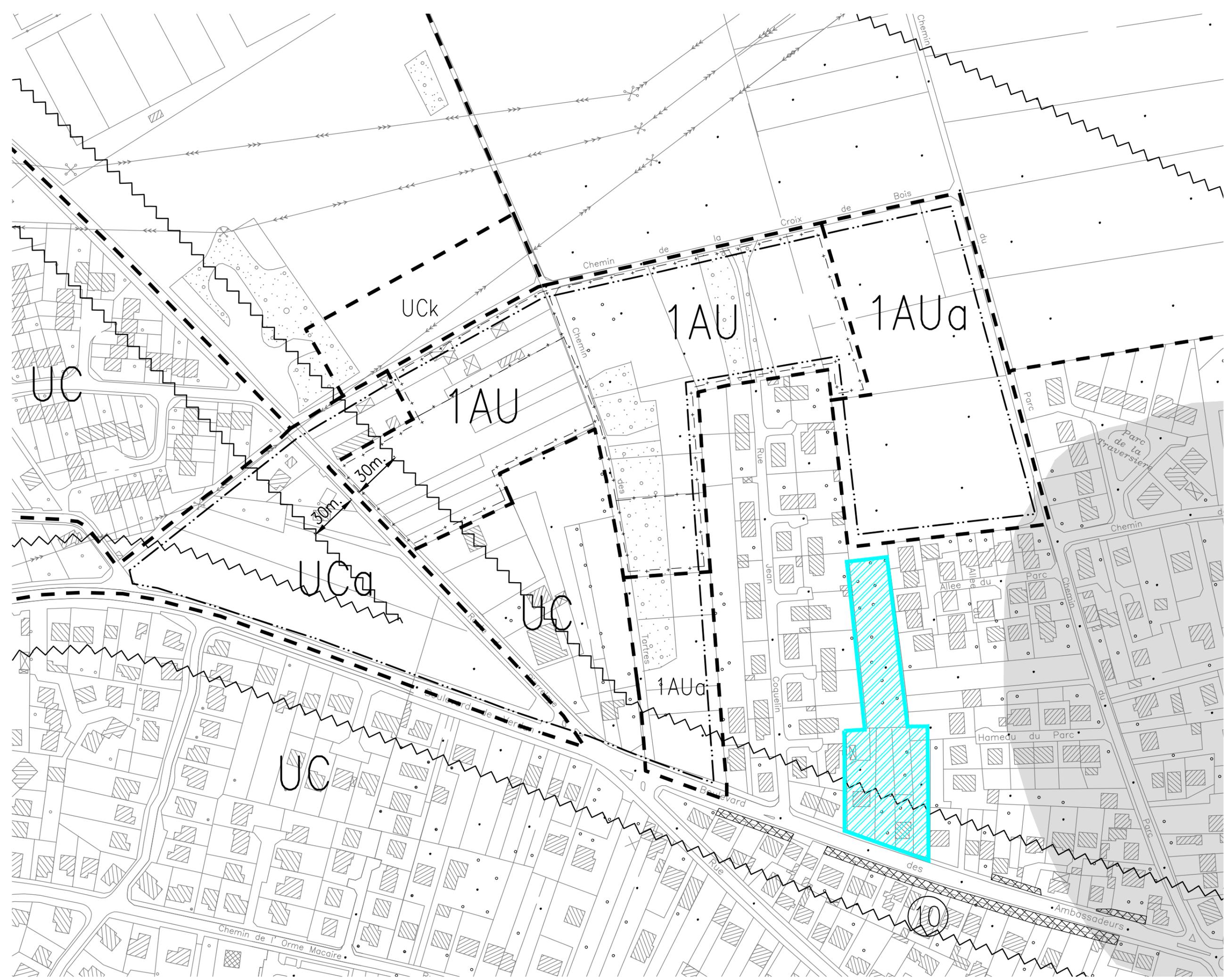
Après en avoir délibéré,

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay
Vice-président du Conseil départemental



HERBLAY

Périmètre Taxe d'aménagement

à taux majoré

Secteur Boulevard des Ambassadeurs

septembre 2015

Echelle : 1:200 ème

Mairie d'HERBLAY
 43 Rue du Général de Gaulle
 95221 HERBLAY Cedex

Tél: 01.34.50.55.05
 Fax: 01.39.78.75.46
 mail: services-techniques@herblav.fr

Dessinateur :
 Olivier de Saint Etienne



Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 23 septembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 26

Votants : 33

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline BOULLE MURAT

QUESTION N°315

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION D'UN TAUX MAJORE DANS LE SECTEUR DE L'EPINEMERIE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ,
M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE,
M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjoint au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Daniel PROUX, Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. Frédéric WIMMER, Mme Nelly LEON, Mme Sophie DARRIGADE,
M. Olivier DALMONT, M. François BERNIERI, Mme Chantal STASSER, M. Didier AMOURETTE, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Véronique BRISION a donné pouvoir à Mme Maryse GOURVENNEC,
Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
M. Gérard PIPAT a donné pouvoir à Mme Céline BOULLE MURAT,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
M. Pierre DUCCELLIER a donné pouvoir à M. Bernard VILAIN,
M. Loeiz RAPINEL a donné pouvoir à Mme Sophie DARRIGADE,
M. Georges ABAD a donné pouvoir à M. François BERNIERI.

ETAIENT ABSENTS

M. Gérard LACROIX
Mme Denise PARMANTIER

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

QUESTION N°315

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE DANS LE SECTEUR DE L'EPINEMERIE

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants, R 123-13

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu le décret n°2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération du 8 octobre 2015, fixant le taux de la taxe d'aménagement à l'exception des secteurs où une taxe d'aménagement à taux majoré est instaurée,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2006, modifié le 30 septembre 2008, le 30 septembre 2010, le 29 septembre 2011, le 31 mai 2012, le 07 février 2013, le 31 mai 2013, le 23 janvier 2013, le 19 juin 2014, le 12 février 2015 et le 14 avril 2016, mis à jour le 11 janvier 2007, le 03 décembre 2007, le 14 octobre 2008, le 25 juin 2009, le 14 février 2011, le 12 avril 2011, le 15 décembre 2011, le 23 février 2012, le 30 août 2012, le 14 août 2014 et le 16 novembre 2015,

Considérant que certains secteurs du territoire communal peuvent recevoir, en fonction de l'urbanisation prévue (logements et équipements d'infrastructure et de superstructure) un taux supérieur à 5% et dans la limite de 20%,

Considérant que le secteur de l'Epinémerie se situe en périphérie immédiate des sites potentiels de développement urbain majeurs de la commune (secteurs des Beauregards et des Chênes),

Considérant le périmètre de projet d'urbanisation situé secteur de l'Epinémerie (cf. plan joint en annexe),

Considérant qu'est institué dans ce périmètre une taxe d'aménagement à taux majoré et à l'intérieur duquel les constructeurs qui s'y livrent à des opérations participent à la prise en charge des équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations (cf. plan joint en annexe),

Considérant que le programme des équipements publics répondant aux besoins des usagers du secteur de l'Epinémerie est le suivant :

Délibération du 29 septembre 2016

TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE DANS LE SECTEUR DE L'EPINEMERIE

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20160929-Q315DB2016-167 -DE Date de télétransmission : 11/10/2016 Date de réception préfecture : 11/10/2016

Programme d'équipements publics (PEP)	Prix de réalisation des PEP € HT
Futurs équipements publics (groupe scolaire et centre de loisirs (19/522 élèves))	12 013 349 €
Poste de transformation électrique	100 000 €
Total	12 113 349 €

Considérant le principe de proportionnalité inscrit dans l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme,

Considérant que les constructeurs réalisant des opérations de construction dans le secteur défini de l'Épinémerie financeront une partie du programme d'équipements publics dans les règles de proportionnalité suivantes :

- Futurs équipements publics
(Groupe scolaire et centre de loisirs (19/522 élèves)) 3.6% de 12 013 349 €...
432 481 € HT
- Poste de transformation électrique 20 % de 100 000 € HT... 20 000 € HT

Soit un total de **452 481 € HT**

Au vu de ces éléments, et après examen de cette question en commission Aménagement - Urbanisme - Grands Projets - Centre Ville - Travaux du 22 septembre 2016 et en commission Finances- développement économique – développement durable – transports du 28 septembre 2016

Après en avoir délibéré,

Article 1

FIXE, pour la part communale de la taxe d'aménagement, sur le périmètre du secteur de l'Épinémerie (tel que définis sur le plan annexé à la présente délibération) un taux de 20%.

Article 2

PRECISE que le document graphique ci-joint sera reporté, à titre d'information, dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Article 3

DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Article 4

Dit que la présente délibération ainsi que le document graphique joint feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

ADOpte A l'Unanimité (33 voix pour)

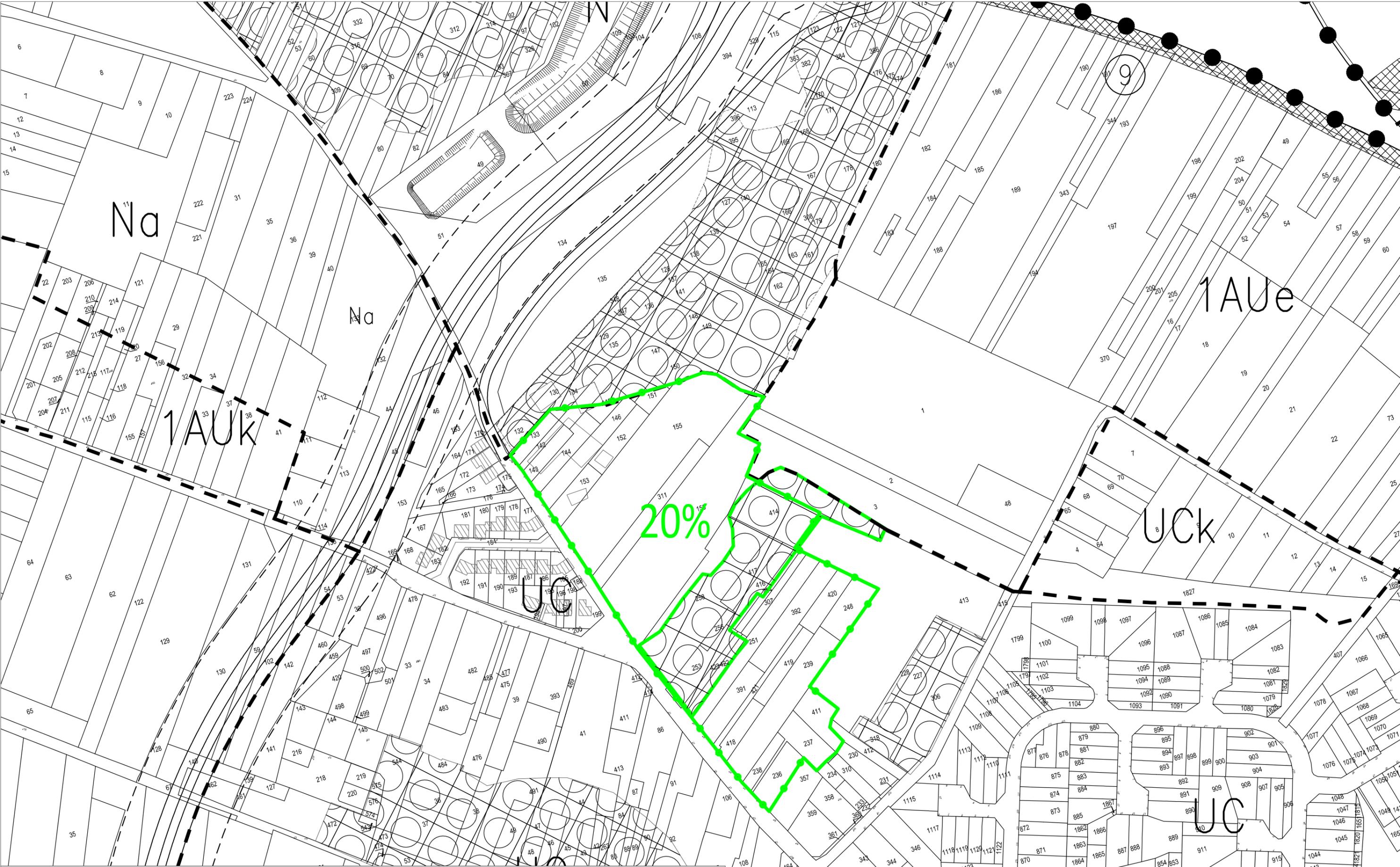
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay

Vice-président du Conseil départemental



20%



HERBLAY

Mairie d'HERBLAY
 43 Rue du Général de Gaulle
 95221 HERBLAY Cedex
 Tél: 01.34.50.55.05
 Fax: 01.39.78.75.46
 mail: services-techniques@herblay.fr

septembre 2016

Périmètre de la taxe d'aménagement majorée.

secteur : chemin de l'Épinemerie

Échelle : 1:2000 ème

Dessinateur :
 Olivier de Saint Etienne